

N° 21 - Mai 2009

Le transfert des branches santé et prévoyance vers MGEFI s'est déroulé non sans quelques désagréments pour certains d'entre vous tant au niveau de l'information au regard de votre situation qu'à celui de vos remboursements de prestations par MFPS.

Deux raisons expliquent, en partie, ces difficultés :

MGEFI a dû saisir huit mille contrats de prévoyance dans sa base de données et la montée en charge de cette saisie s'est déroulée jusqu'à la fin avril.

La bascule au 1^{er} janvier de la mutuelle de l'INSEE vers MGEFI dans les fichiers MFPS a généré, parfois, des non remboursements pour les dossiers de prestations 2008 liquidés en 2009. Des erreurs de codifications en optique et en dentaire en sont l'origine.

Malgré nos nombreuses interventions, la situation n'est pas encore complètement régularisée. Nous sommes toujours à votre disposition, en relation avec MGEFI, pour faire activer le règlement de ces litiges.

Ce numéro est essentiellement destiné à vous donner quelques informations importantes et quelques détails pratiques.

Le Président

Prise en charge du différentiel de cotisations (voir Bismut N°20)

2030 adhérents sont concernés par une hausse importante de leurs cotisations.

Ceux-ci recevront un courrier individuel qui les informera du montant de prise en charge par la Mutuelle de l'INSEE

Le dernier Conseil d'Administration a décidé de prolonger cette aide jusqu'en 2011.

Celle-ci sera versée de façon dégressive : en 2009 : 100% de l'aide déterminée, en 2010 : 66% et en 2011 : 33%. Selon le montant, l'aide sera virée semestriellement ou par versement unique vers le début juin.

Remboursement des cotisations de décembre 2008

Sur la paie de décembre 2008, le précompte de la cotisation branche santé avait été volontairement interrompu par la Mutuelle. Celle-ci se rapportait au mois suivant et n'avait plus lieu d'être en raison de la reprise des contrats par MGEFI.

Ce principe concernait également les cotisations de prévoyance, des membres associés ou du prêt immobilier.

Ces cotisations seront prochainement remboursées par virement bancaire.

Mise à jour des cartes « vitale »

Depuis le changement de Mutuelle, de nombreuses anomalies sont déclenchées par des cartes vitale qui n'ont pas été mises à jour.

Celles-ci entraînent des problèmes de paiement pour les professionnels de santé et contribuent à saturer les services de réclamations MFPS qui sont, par ailleurs, bien sollicités.

Si ce n'est déjà fait, n'oubliez pas d'effectuer cette mise à jour avant de présenter votre carte.

Chèques vacances

Pour constituer un dossier chèques vacances, vous devez désormais contacter le 0 811 65 65 25 ou bien télécharger les documents sur le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Important : Ce service n'est plus géré par la MFPS.

En cas de perte de traitement avec les contrats MGEFI ...

1 - Vous êtes à demi-traitement pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée:

L'indemnité pour perte de traitement incluse systématiquement dans votre contrat santé prend le relais à hauteur de 100% de votre traitement net hors primes.

La demande d'indemnisation est faite directement par votre SAR auprès de MGEFI

2 - Vous êtes à demi ou plein traitement pour maladie et vous avez souscrit un contrat de prévoyance complémentaire:

vous devez faire la demande d'indemnisation auprès de votre conseiller mutualiste MGEFI.

Exemple pour le contrat MI11 qui couvre en partie les pertes de primes en fonction du montant de garantie choisie : MGEFI vous adressera un dossier pré-rempli que vous devrez faire parvenir à votre SAR qui fera compléter les éléments de rémunérations.

Dès réception, vous devrez retourner ce dossier à MGEFI pour être indemnisé.

IMA Assistance

Les adhérents de la MGEFI, dans le cadre d'un partenariat avec Inter Mutuelle Assistance bénéficient d'un ensemble de services pour les aider à faire face aux situations d'urgence (maladie, accident, décès).

Ce service est inclus dans la cotisation santé.

En cas de besoin, prenez contact avec votre conseiller mutualiste MGEFI.

Aide ménagère à domicile

Depuis le 1er janvier 2009, la prestation d'aide ménagère à domicile n'est plus versée aux retraités de la fonction publique pour les demandes effectuées après le 31 décembre 2008.

Les critères d'attribution de cette prestation d'action sociale qui concernait environ 30 000 retraités seraient modifiés. Faute de dispositif, la Mutuelle de l'INSEE qui abondait cette prestation a « gelé » momentanément le règlement de sa participation.

Prestations dentaires

La Mutualité Fonction publique et la Confédération des syndicats dentaires (CNSD) ont signé un protocole pour améliorer l'accès aux soins et traitements dentaires.

La MGEFI adhère à ce protocole qui concerne :

- les soins prothétiques : couronnes métalliques et céramo-métalliques,
- les traitements d'orthopédie dento-faciale,
- le traitement parodontal (uniquement dans l'offre Vita).

Si votre chirurgien a signé ce protocole (environ 30000 chirurgiens en France), vous pourrez bénéficier d'une dispense d'avance de frais, d'honoraires plafonnés et d'un reste à charge maîtrisé.

Pour tout renseignement, contactez votre conseiller mutualiste MGEFI.

Elections des délégués MGEFI

Les délégués titulaires et suppléants du collège INSEE ont été élus sans surprise. Une seule liste était présentée. A noter, cependant le bon taux de participation à ces élections : 43% de votants sur 8598 membres participants.

MUTUELLE DE L'INSEE - Siège social - Timbre X801 - 18 boulevard Adolphe Pinard - 75675 PARIS Cedex 14
BUREAUX : 15 boulevard Gabriel Péri - 92245 MALAKOFF Cedex - Tel : 01 41 17 35 79 - Fax : 01 41 17 78 49
e-mail : DG75-mutuelle-siège-national@insee.fr

Mutuelle régie par le code de la Mutualité et immatriculée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 775 666 266